

Délibération N° SP17-1582 du 29 juin 2017

Modifié par délibération N°20CP-1046 du 19 Juin 2020

Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

La Région Grand Est encourage, à travers ses politiques jeunesse et culture, l'épanouissement et l'ouverture d'esprit des lycéens pour qu'ils deviennent des citoyens éclairés, curieux et actifs.

L'accès à la culture constitue un moyen privilégié de faire émerger des compétences, de nourrir l'estime de soi, de constituer des repères, de favoriser la participation citoyenne et de participer au bien-être individuel et collectif.

Constatant que tous les établissements scolaires n'offrent pas les mêmes opportunités aux lycéens en matière d'accès à la culture, la Région souhaite déployer son action de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire en accompagnant à la fois les lycées déjà engagés dans la mise en place de projets, ceux qui rencontrent des difficultés pour en développer et ceux qui souhaitent s'engager sur un projet pluriannuel.

Afin d'accompagner et d'impulser une dynamique culturelle au sein des établissements du Grand Est, deux volets d'intervention complémentaires sont prévus. Le premier s'adresse aux lycées, le second aux acteurs culturels afin qu'ils se positionnent aux côtés des lycées les plus éloignés de l'offre culturelle, que ce soit pour des raisons géographiques ou structurelles.

I – APPEL À PROJETS AUPRÈS DES LYCÉES / volet 1

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est soutient les lycées souhaitant mener un projet d'action culturelle destiné à sensibiliser leurs élèves à toute forme d'esthétique artistique, au patrimoine et aux sciences, en lien avec les structures culturelles, les artistes et les chercheurs implantés sur leur territoire.

Ce dispositif vise :

- la découverte et l'appropriation par le lycéen de son environnement culturel proche à travers la rencontre avec des œuvres et des artistes, l'exploration du patrimoine, l'initiation à une pratique artistique ou à une démarche scientifique ;
- la mise en place de partenariats privilégiés avec les structures et les acteurs culturels de proximité dans une relation territoriale consolidée,
- l'équité la plus grande dans la répartition des actions culturelles entre les classes ou groupes visés par le projet.

► BÉNÉFICIAIRES

Les lycées de la région Grand Est.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Le projet se construit grâce à l'engagement des professeurs et à la bienveillance de la direction. Une équipe projet doit être préalablement constituée afin d'élaborer un programme d'action culturelle prenant en compte les critères suivants :

- le projet doit se dérouler au cours de l'année scolaire et prioritairement durant le temps scolaire, puisqu'il s'inscrit au cœur des enseignements ;
- le projet, qui peut être composé de plusieurs actions, doit être conçu pour des classes ou des groupes d'élèves constitués (enseignements de spécialités, internes, options, volontaires) qui restent inchangés tout le temps du projet ;
- le projet peut concerner, au choix :
 - tous les élèves d'un seul et même niveau de classe ;
 - tous les élèves d'un nombre minimal de classes (ou groupes constitués) défini en fonction des effectifs du lycée (voir ci-dessous). Le nombre d'élèves concernés ne peut pas dépasser un tiers des effectifs de lycéens de l'établissement.

Effectif < 500 élèves : 3 groupes min – Effectif compris entre 500 et 1000 élèves : 5 groupes min – Effectif compris entre 1000 et 1500 élèves : 7 groupes min – Effectif > 1500 élèves : 9 groupes min

- le projet doit être fédérateur, favoriser l'interdisciplinarité, et proposer aux groupes visés une offre culturelle équitable ;
- le projet doit s'appuyer sur les ressources et les partenaires culturels implantés au plus près de l'établissement (structures, associations et artistes identifiés par la Région), dans un rayon de 100 km au maximum autour du lycée ;
 - la plus grande collaboration est encouragée entre les partenaires choisis par le lycée et l'équipe projet dès la conception de ce dernier ;
 - toute découverte d'œuvre (film, spectacle, exposition, livre, expérimentation scientifique, lieu patrimonial, etc.) doit être accompagnée par la médiation d'un artiste ou d'un professionnel spécialisé dans le domaine de l'action.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- les entrées dans les lieux culturels ;
- le transport des élèves ;
- les heures d'intervention des professionnels à hauteur de 50 € de l'heure ;
- le coût d'un spectacle professionnel joué au sein de l'établissement.

► MONTANT DE L'AIDE

En fonction de la situation géographique du lycée, de la nature du projet et du nombre d'élèves visés, le montant de l'aide se calcule dès le début, permettant ainsi au lycée, en collaboration avec ses partenaires, de concevoir un projet en connaissance des moyens dont il disposera, si sa candidature est retenue. Le calcul de la subvention se fait en multipliant le nombre d'élèves composant les classes (ou groupes constitués) choisies par :

- 20 € si le lycée est situé en zone urbaine, si les structures culturelles sont accessibles par les transports en commun, ou si son projet se déroule entièrement dans ses murs ;
- 25 € si le lycée est éloigné de l'offre culturelle et que son projet nécessite d'affréter des bus pour se rendre dans les structures les plus proches.

► DEMANDE ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

- En avril/mai, les lycées envoient à la Région une note d'intention type décrivant les grandes lignes du projet culturel imaginé pour l'année scolaire suivante ;
- En juin, un comité sélectionne les lycées bénéficiaires de l'aide régionale ;
- Fin septembre, les lycées sélectionnés remettent à la Région un document-type où figure le descriptif précis de leur projet final.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- 80 % de l'aide régionale sont versés aux établissements après décision d'attribution, sous réserve que le dossier final soit validé ;
- le solde est versé sur présentation d'un bilan complet des actions menées par classe, accompagné des justificatifs correspondant aux dépenses éligibles réalisées.

II – APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ACTEURS CULTURELS

► OBJECTIFS

Afin d'aider les établissements développant peu ou pas d'actions culturelles et qui souhaitent s'engager dans un projet pluriannuel, la Région Grand Est propose de mobiliser les acteurs culturels du territoire régional pour y initier un projet culturel qui :

- permet aux jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle de développer leur curiosité, leurs aptitudes, à travers des pratiques culturelles et artistiques,
- favorise la rencontre et la collaboration avec des artistes et des structures culturelles,
- contribue à développer un service culturel de qualité sur les territoires, y compris dans les zones sensibles ou les plus éloignées des centres urbains.

► BÉNÉFICIAIRES

De l'aide

Les structures culturelles, les artistes ou les équipes artistiques professionnels choisis pour mener les projets culturels, exerçant une activité artistique régulière en région depuis au moins deux ans.

Ne sont pas éligibles les structures culturelles déjà conventionnées avec la Région et les équipes artistiques qui bénéficient des dispositifs Grand Est suivants : « Conventionnement triennal des équipes artistiques du spectacle vivant », « Aide triennale au développement des équipes artistiques du spectacle vivant », « Soutien aux émergences spectacle vivant » et « Soutien aux résidences artistiques et culturelles ».

De l'action

Les lycées de la région peu ou pas inscrits dans une démarche culturelle, mais désireux de s'engager dans cette voie au bénéfice de leurs élèves durant 3 ans maximum.

Les lycées qui ont bénéficié du volet 2 devront respecter un délai de carence de 2 ans après la fin de l'action avant de postuler à nouveau à ce volet.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Méthode de sélection des lycées

Les lycées sont sélectionnés, lors d'un comité qui se réunit en juin, à partir d'un cahier des charges établi par leurs soins, où figurent toutes les informations utiles à l'appréciation de leurs spécificités (souhaits, besoins, contraintes, moyens humains et techniques, etc.).

Les critères de sélection de la Région sont les suivants : manque d'action antérieure en matière d'éducation artistique et culturelle, profil socio-éducatif de l'établissement, volontariat de la direction et des équipes éducatives.

Les cahiers des charges des lycées sélectionnés sont ensuite diffusés par la Région auprès des partenaires culturels du territoire régional.

Méthode de sélection des partenaires culturels :

Les acteurs culturels intéressés se positionnent par rapport à un seul établissement et présentent un projet répondant au cahier des charges de ce dernier dans le courant de l'été. Une journée d'audition et de rencontre est organisée en septembre au sein de chaque établissement entre toutes les parties (Région, lycée, acteurs culturels). Elle leur permet de faire connaissance, d'échanger sur tous les aspects du projet et d'évaluer la faisabilité de leur collaboration. Puis, la Région et les lycées choisissent la proposition la plus pertinente.

Élaboration du projet définitif :

Chaque binôme (lycée/acteur culturel) définit la teneur exacte du projet final : désignation du porteur du projet et du référent au sein du lycée, descriptif des actions, établissement du budget, calendrier et organisation du projet.

Les projets débutent en janvier.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention
- **Section :** fonctionnement
- **Plafond :** 20 000 € par année civile

► LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est présentée par l'acteur culturel. Les parties prenantes du projet remplissent conjointement un dossier-type qui est envoyé à la Région fin octobre.

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à projets

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

À l'analyse des bilans et évaluations annuels, l'insuffisance des résultats attendus et du montant des dépenses éligibles peuvent entraîner une proratisation de la subvention régionale, voire le reversement de celle-ci ou de l'acompte versé.

À l'échéance de la réalisation du projet, la non-transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêche tout nouveau dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

Dispositions communes aux deux appels à projets

► ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements des bénéficiaires figurent dans le dossier de demande d'aide.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires.

Pour ce faire, le bénéficiaire de l'aide doit, au terme de la réalisation du projet, remettre à la Région une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation lui sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés.